

ATTESTATION DE COMPARABILITÉ POUR UN DIPLÔME OBTENU À L'ÉTRANGER

Sèvres, le 13/11/2023

Référence dossier : 938555

Mme LELINSKA MARLENA

Document(s) évalué(s) :

Intitulé :	Magister
Spécialité :	gestion d'entreprise (option : gestion et marketing)
Établissement :	Ecole supérieure de management de Varsovie
Date d'obtention :	09/07/2003
Pays d'obtention :	POLOGNE
Durée officielle :	une année et demie d'études supérieures après l'obtention d'un premier diplôme sanctionnant lui-même au minimum trois années d'études supérieures dans le système éducatif polonais
Débouchés :	poursuite d'études à un niveau supérieur, notamment en doctorat accès au marché de l'emploi dans le domaine de spécialisation

Résultat de l'expertise*

Cadre national des certifications professionnelles

7

Cadre européen des certifications (CEC)

7

Remarques :

Ce diplôme confère le titre académique de "Magister".

Cette attestation ne constitue pas une autorisation d'exercer une profession réglementée en France.

Le directeur général par intérim



Hervé FERRAGE

Cette comparaison est établie sur la base d'une évaluation effectuée par un expert du centre ENIC-NARIC France en charge de la reconnaissance des diplômes étrangers en France. Elle vise à aider le détenteur du diplôme étranger dans ses démarches auprès des administrations françaises. Elle vise également à aider les établissements d'enseignement et les employeurs (dans le cas des professions non réglementées) à apprécier les diplômes étrangers qui leur sont soumis, appréciation qui relève en dernier recours de leur responsabilité. Cette procédure d'évaluation n'inclut pas une authentification systématique des diplômes étrangers présentés par le titulaire. *Voir explications page suivante.

RÉFÉRENCIEMENT DES DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS

DIPLÔMES ET GRADES FRANÇAIS	CADRE NATIONAL DES CERTIFICATIONS PROFESSIONNELLES*	CADRE EUROPÉEN DES CERTIFICATIONS**	CRÉDITS EUROPÉENS ECTS***
Doctorat	8	8	-
Master	7	7	300
Licence	6	6	180
BTS et DUT	5	5	120
Baccalauréat	4	4	-
CAP et BEP	3	3	-

* Le Cadre national des certifications professionnelles, introduit par la loi 2018-771 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, se substitue à la Nomenclature française des niveaux de formation de 1969 et s'aligne sur le Cadre européen des certifications. Les diplômes nationaux mentionnés dans le tableau ci-dessus sont classés dans ces cadres.

** CEC : Cadre européen des certifications pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, élaboré par la Commission européenne en lien avec le processus de Bologne. Le CEC est un système commun de référence qui permet aux pays européens d'établir un lien entre leurs systèmes de certification.

*** ECTS : European Credit Transfer and Accumulation System. Pour information, un semestre en France correspond à 30 crédits ECTS. Par conséquent, une année académique en France correspond à 60 crédits ECTS.

L'attestation de comparabilité et l'attestation de reconnaissance de période d'études délivrées par le centre ENIC-NARIC France sont une aide à la lecture des parcours académiques effectués à l'étranger. Ces attestations sont établies sur la base des critères suivants qui s'inscrivent dans le respect de la Convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne :

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ	
Reconnaissance du diplôme par l'Etat du système éducatif du pays d'origine	
Statut de l'établissement dans le pays d'obtention	
ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION	
Indices formels	Accord bilatéral ou multilatéral
	Place relative du diplôme dans un cadre national ou international
	Durée officielle des études
	ECTS/crédits
	Prérequis pour entrer en formation
	Composantes de la certification (connaissances, compétences, résultats d'apprentissage)
	Débouchés académiques et professionnels
Assurance qualité	Existence d'une évaluation indépendante et externe de la formation ou de l'établissement

Si vous contestez le résultat de l'expertise, le centre ENIC-NARIC France pourra revoir sa position en cas d'éléments nouveaux que vous pourriez porter à sa connaissance, et ce dans un délai de deux mois.